

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Action collective)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

No : 200-06-000038-037

DATE : 31 mars 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE BERNARD GOUBOUT, J.C.S.**

---

**MARIE-PAULE SPIESER**

Demanderesse

c.

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA** au nom de **SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA**

et

**GD-OTS CANADA INC.**

et

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE VALCARTIER INC.**

Défendeurs

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**JUGEMENT SUR UNE DEMANDE POUR FAIRE APPROUVER  
DES AVIS ADDITIONNELS AUX MEMBRES ET POUR APPROBATION  
DU PROTOCOLE DE RÉCLAMATION MODIFIÉ ET POUR  
PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉCLAMATION**

---

[1] CONSIDÉRANT le jugement prononcé le 30 juin 2021 qui entérine le Protocole visant à établir un processus d'administration des réclamations individuelles en exécution de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec du 17 janvier 2020 dans le cadre du dossier numéro 200-09-007773-127;

[2] **CONSIDÉRANT** l'arrêt de la Cour d'appel du Québec prononcé le 1<sup>er</sup> novembre 2021, pièce P-1, lequel comportait la conclusion suivante :

DÉCLARE que les unités d'habitation, situées sur la rue Cannon située sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, alimentées par le réseau d'aqueduc de la base militaire pendant la période d'exposition d'avril 1995 à mars 2000 font partie du groupe indemnisé par cette Cour dans le cadre de l'arrêt rendu le 17 janvier 2020 et **ORDONNE** aux parties de les inclure dans le processus d'indemnisation mis en place;

[3] **CONSIDÉRANT** la demande de la demanderesse, Mme Marie-Paule Spieser, représentée par les avocats du groupe, produite au greffe de la Cour le 29 mars 2022, aux termes de laquelle elle demande au Tribunal :

- a) d'approuver des avis additionnels aux membres;
- b) d'approuver un Protocole de réclamation modifié (et ses annexes modifiées A, B, C, D, F, G, H ainsi que ses nouvelles annexes J et K);
- c) d'autoriser la publication des avis aux membres selon les modalités prévues au Protocole de réclamation modifié;
- d) de prolonger la période de réclamation et d'en fixer l'échéance au 15 janvier 2023 pour l'ensemble des membres;

[4] **CONSIDÉRANT** que le Protocole de réclamation modifié (et ses annexes) vise une intégration cohérente et efficace des membres du groupe ayant résidé dans les unités d'habitation de la rue Cannon, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, dans le processus d'indemnisation mis en place, conformément aux conclusions de l'arrêt de la Cour d'appel;

[5] **CONSIDÉRANT** que la demande est bien fondée et qu'elle s'inscrit dans l'intérêt des membres du groupe;

[6] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

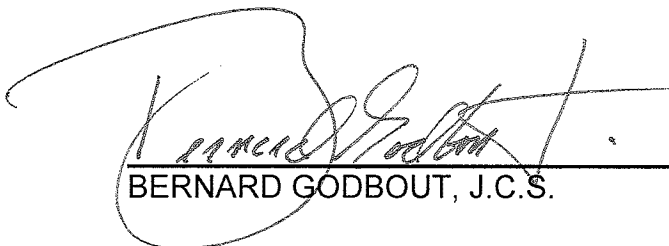
[7] **ACCUEILLE** la demande;

[8] **APPROUVE** le Protocole de réclamation modifié (ses annexes modifiées A, B, C, D, F, G, H, ainsi que ses nouvelles annexes J et K), pièce P-2;

[9] **APPROUVE** la forme et le contenu proposé des avis aux membres modifiés, en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais), pièce P-3;

[10] **APPROUVE** pour publication à cette étape-ci l'avis abrégé (en français et en anglais) dans la forme proposée à l'Annexe K, pièce P-2;

- [11] **ORDONNE** la publication et la communication des avis modifiés conformément au Protocole de réclamation modifié;
- [12] **PROLONGE** la période de réclamation jusqu'au 15 janvier 2023 pour l'ensemble des membres du groupe;
- [13] **ORDONNE** à l'Administrateur de confirmer, lors de l'envoi de factures, qu'elles sont conformes à l'Annexe H modifiée et au Protocole de réclamation dans son ensemble;
- [14] **PREND ACTE** que les coûts de publication des Avis modifiés aux membres seront assumés par les Avocats du groupe;
- [15] **PREND ACTE** que les frais d'administration et de traitement des réclamations pour la période comprise entre le 11 juillet 2022 et le 15 janvier 2023 seront supportés en deux parts égales, par les Avocats du groupe et par les Défendeurs;
- [16] **LE TOUT**, sans frais de justice.



BERNARD GODBOUT, J.C.S.

Me Charles A. Veilleux  
CHARLES VEILLEUX & ASSOCIÉS  
Avocats de la demanderesse

Me Karim Diallo  
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS  
Avocats Conseils

Me David Lucas  
Me Michelle Kellam  
Me Rosine Faucher  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA  
Avocats du défendeur le Procureur général du Canada

Me Bernard Larocque  
Me Jonathan Lacoste-Jobin  
LAVERY, DE BILLY  
Avocats des défendeurs GD-OTS Canada inc. et Société Immobilière Valcartier inc.

Me Frikia Belogbi  
Me Nathalie Guilbert  
Fonds d'aide aux actions collectives